



N° 847-2013/BAPS/DDR/SAA

du : 25/04/2013

**Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : modification de la délibération modifiée n° 38-2000/APS instituant une aide aux soins des animaux de rente et de travail

PJ : un projet de délibération

Par délibération n° 38-2000/APS, la province Sud a institué une aide aux soins des animaux de rente et de travail afin de maintenir un tarif unique et préférentiel aux professionnels de l'élevage inscrits au registre de l'agriculture, en tout point de la province Sud. A cet effet, une grille tarifaire a été instaurée et s'impose aux vétérinaires libéraux adhérant à ce régime d'aide. En vue d'obtenir un agrément accordé pour une période de deux ans, chaque vétérinaire (ou clinique vétérinaire) doit en faire la demande auprès de la direction du développement rural (DDR). Les vétérinaires agréés s'engagent à facturer leurs actes en respectant la grille tarifaire leur donnant droit à une aide financière versée en contrepartie par la province Sud.

A trois reprises, cette délibération a été amendée :

- par délibération n° 896-2002/BAPS du 31 décembre 2002, pour modifier la grille tarifaire et introduire les tarifs de suivi d'élevage dans le cadre d'une convention passée entre un éleveur et son vétérinaire traitant ;
- par délibération n° 55-2003/APS du 19 décembre 2003, pour étendre le dispositif aux chevaux pur-sang anglais et aux trotteurs français inscrits à un livre généalogique ;
- par délibération n° 961-2010/BAPS du 16 décembre 2010, pour modifier la grille tarifaire pour réduire les coûts et recentrer l'action provinciale.

En effet, en 2009, le dispositif concernait majoritairement la filière équine et présentait l'inconvénient de voir apparaître certaines irrégularités et des abus conduisant à une perte de maîtrise du budget alloué annuellement par la province. Le coût annuel du dispositif est ainsi passé de dix millions (10 000 000) de francs en 2001 à trente-neuf millions deux cent mille (39 200 000) francs en 2009 (soit près de 300 % d'augmentation). La réforme arrêtée ciblait trois objectifs principaux :

- l'ajustement de l'aide aux interventions courantes et aux soins individuels en excluant les actes considérés comme faisant partie de « l'entretien normal » de l'animal qui sont laissés à la charge totale du propriétaire ;
- le développement des interventions de suivi conventionnées pour les élevages de ruminants (jusqu'alors limitées aux seuls troupeaux laitiers et ovins viande), pour encourager les éleveurs à mettre en place dans leur élevage un plan de conduite et de surveillance, en collaboration avec leur vétérinaire référent, afin d'évaluer objectivement les performances zootechniques et leurs facteurs d'influence ;

- l'introduction d'une aide aux interventions majeures sur gros animaux (équins et bovins) dérogatoire à la liste d'actes généraux et destinée aux animaux reproducteurs de grande valeur, après accord préalable de la DDR (sur devis si possible) et sans excéder le tarif plafonné.

Certaines remarques des professionnels consultés n'ont pas été retenues. Elles portent notamment sur la liste des actes individuels (suppressions contestées et compléments souhaités), la réévaluation de la valeur de l'acte (le tarif de base appelé Ve est actuellement égal à quatre cent soixante-dix (470) francs), la prise en compte d'une aide financière pour l'achat de médicaments et l'élargissement des suivis sous convention pour les filières hors sol.

Le coût afférent à la mesure a alors nettement évolué à la baisse :

- quarante-cinq millions quatre cent mille (45 400 000) francs pour 2010 ;
- vingt-trois millions cinq cent mille (23 500 000) francs pour 2011 (soit une diminution de - 48 %) ;
- vingt-trois millions neuf cent mille (23 900 000) francs pour 2012.

De ce fait, les huit vétérinaires agréés ont protesté et un échange de courriers en 2011 entre le groupement technique vétérinaire (GTV) et le secrétariat général de la province fut conclu par une réouverture des discussions entre la DDR et le GTV. Quatre réunions ont été tenues en 2012, en avril, août, octobre et novembre, avec des comptes rendus ci-joints validés par les deux parties qui n'ont toutefois pas réussi à parvenir à un compromis complet.

Néanmoins, pour conclure positivement ce round de discussions, il est proposé au Bureau de l'assemblée qui en est habilité, de valider après avis de la commission du développement rural, une nouvelle grille tarifaire avec les nombreuses modifications et ajouts à l'existant acceptés. Il s'agit principalement :

- du relèvement du tarif de base (Ve) de quatre cent soixante-dix (470) francs à cinq cents (500) francs, soit + 6,4 % comme conséquence sur la dépense provinciale et seule augmentation répercutée à l'éleveur qui constatera par ailleurs des prises en charges qui feront baisser ses prix de revient ;
- du doublement du tarif du déplacement de quatre à huit Ve, avec une conséquence également significative sur la dépense ;
- de l'assouplissement de la dégressivité initiale des conventions de suivi d'élevage, reconnue trop abrupte, qui nécessitent un minimum de durée pour produire des effets notables : les « années 1 et 2 » deviennent « années 1, 2 et 3 », les « années 3 et 4 » deviennent « année 4 », le reste inchangé ;
- de l'introduction des suivis conventionnés pour les élevages hors sols (porcins, poules pondeuses, poulets, lapins et basse-cour).

Avec ces concessions, la dépense supplémentaire est estimée à environ cinq millions (5 000 000) de francs en année pleine. Les crédits nécessaires pour y faire face en 2013 pourront être mobilisés par redéploiement interne à la direction du développement rural.

La commission du développement rural réunie le 27 août 2013 a rendu un avis favorable sur ce projet de délibération modificative.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.